



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Élèves et stagiaires de la formation professionnelle

Objet · Fixer les règles de fonctionnement, de sécurité et de discipline applicables pendant la formation.

1. Champ d'application et remise du document

Le présent règlement s'applique à toute personne inscrite auprès de PRO G PERMIS pour une formation relevant de l'établissement. Chaque élève ou stagiaire doit le respecter pendant toute la durée de sa formation, dans les locaux, dans les véhicules et lors des activités organisées par l'établissement.

Il est affiché dans l'établissement et remis avec le contrat de formation avant l'inscription définitive. L'inscription et la participation à la formation impliquent son respect.

Il est établi conformément aux articles L. 6352-3 et suivants et R. 6352-1 et suivants du Code du travail.

2. Accès à l'établissement et comportement

- Adopter une tenue, un langage et un comportement corrects envers les autres élèves, les enseignants et toute personne présente.
- Respecter les horaires, les consignes pédagogiques, les locaux, le matériel et les véhicules mis à disposition.
- Ne pas perturber les séances. Les téléphones doivent être éteints ou placés en mode silencieux, sauf demande pédagogique de l'enseignant.
- Il est interdit de fumer ou devapoter dans les locaux et les véhicules. Il est également interdit de fumer dans les espaces extérieurs de l'établissement et dans un rayon de 10 mètres autour de ses accès publics pendant les heures d'ouverture, l'établissement accueillant régulièrement des mineurs.
- Toute violence, menace, intimidation, discrimination, harcèlement ou dégradation volontaire est interdit.

3. Sécurité, alcool et substances interdites

Il est interdit de se présenter ou de participer à une séance sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de toute substance incompatible avec la conduite. En cas de doute sur l'aptitude à suivre la séance en sécurité, l'enseignant peut refuser ou interrompre la leçon.

Chaque élève doit signaler à l'enseignant toute difficulté ou traitement susceptible d'altérer sa vigilance ou ses capacités de conduite, dans le respect de la confidentialité.

Les consignes d'évacuation, de secours et la signalisation « espace sans tabac » affichées dans l'établissement doivent être respectées. Tout accident, incident ou situation dangereuse survenant pendant la formation doit être signalé immédiatement à un enseignant ou au responsable de l'établissement.

4. Égalité de traitement et respect des libertés

PRO G PERMIS assure un traitement égal de tous les stagiaires et apprentis. L'établissement veille au respect de la liberté d'expression et de conscience ainsi qu'à la neutralité des enseignements dispensés, dans les limites nécessaires au bon déroulement et à la sécurité de la formation.

5. Formation théorique et accès à MOBI PERMIS

L'accès aux séances et ressources théoriques en salle de code s'effectue notamment au moyen de l'application MOBI PERMIS. La connexion sécurisée est obligatoire.

- Les identifiants sont personnels et confidentiels : ils ne doivent pas être prêtés, transmis ou partagés.
- L'élève utilise les ressources uniquement dans le cadre de sa formation et respecte les consignes de l'établissement.
- Toute utilisation frauduleuse ou tentative d'accès non autorisé peut entraîner la suspension de l'accès.

6. Assiduité, leçons pratiques, retards et annulations

L'assiduité aux séances prévues est requise. Lorsque la formation fait l'objet d'un financement ou d'un suivi d'assiduité, l'élève ou le stagiaire signe les justificatifs de présence demandés et participe aux évaluations prévues.

L'élève se présente à l'heure et au lieu convenus. En cas de retard, la séance se termine à l'horaire initialement prévu afin de ne pas pénaliser les rendez-vous suivants.

Toute annulation doit être signalée au moins 48 heures ouvrées à l'avance, par écrit auprès de l'établissement. À défaut, la leçon peut être facturée, sauf motif légitime dûment justifié et accepté conformément au contrat. Cette facturation est l'application d'une condition contractuelle et ne constitue pas une sanction disciplinaire.

L'enseignant peut différer, interrompre ou annuler une séance si les conditions de sécurité, l'état de l'élève, le véhicule ou les circonstances ne permettent pas de la réaliser normalement.

7. Paiement et accès aux prestations

Les leçons et prestations sont payées à l'avance, selon l'échéancier et les conditions prévus au contrat. Une prestation non réglée peut ne pas être planifiée ou être reportée dans les conditions contractuelles.

La présentation à l'examen est organisée conformément au contrat, à la réglementation applicable et au niveau atteint par l'élève.

8. Discipline et nature des sanctions

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu, selon sa nature et sa gravité, à un rappel oral, un avertissement écrit, une suspension temporaire ou une exclusion définitive de la formation. La mesure est proportionnée aux faits. Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites.

9. Garanties et procédure disciplinaires

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que l'intéressé ait été préalablement informé des griefs retenus contre lui.

- Lorsqu'une sanction susceptible d'affecter la présence dans la formation est envisagée, l'élève ou le stagiaire est convoqué par écrit à un entretien ; la convocation précise son objet, la date, l'heure et le lieu.
- L'intéressé peut se faire assister par la personne de son choix. Le responsable expose le motif de la sanction envisagée et recueille ses explications.
- La sanction intervient au minimum un jour franc et au maximum quinze jours après l'entretien. Elle est écrite, motivée et notifiée par lettre recommandée ou remise contre récépissé.
- En cas de nécessité, une exclusion temporaire conservatoire immédiate peut être décidée ; aucune sanction définitive ne peut toutefois être prise sans respect de la procédure ci-dessus.
- Lorsque la situation l'exige, l'employeur et l'organisme financeur sont informés de la sanction prise.

10. Représentation des stagiaires et apprentis

Pour toute session collective d'une durée totale supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant dans les conditions prévues par les articles R. 6352-9 à R. 6352-14 du Code du travail. Les formations habituellement proposées par PRO G PERMIS n'atteignent pas cette durée ; ces dispositions ne leur sont donc pas applicables.

11. Entrée en vigueur

Le présent règlement constitue la version applicable à compter du 22 juillet 2026. Il peut être actualisé afin de tenir compte d'une évolution réglementaire, pédagogique ou organisationnelle. La version en vigueur est celle remise à l'élève et affichée dans l'établissement.

Nom et prénom de l'élève / stagiaire	Date
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »	Signature du représentant de PRO G PERMIS